

INFORMATION FISCALE

Toutes les prestations proposées par P'TY Services sont déductibles des impôts sur le revenu, dans les conditions ci-dessous.

Agrément et/ou déclaration de P'TY Services

P'TY Services dispose d'un agrément pour l'ensemble de ses prestations, sous le numéro SAP793574997 délivré le 14 août 2013 par l'unité territoriale de la DIRECCTE Vendée, située rue du 93^{ème} R.I., à La Roche-sur-Yon.

Ces déclarations règlementées permettent aux clients de P'TY Services de bénéficier d'avantages fiscaux.

La réduction d'impôt

Chaque foyer fiscal bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 50% des sommes dépensées dans les services à la personne, dans la limite de 12000€ de dépenses par an. (soit 6000€ de réduction d'impôt par an).

Le crédit d'impôt

Pour les personnes non-imposables, on ne parle plus de réduction d'impôt, mais de crédit d'impôt. Ce crédit est un chèque reversé par le trésor public à hauteur de 50% des sommes dépensées dans les services à la personne, dans la limite de 12000€ de dépenses par an. (soit 6000€ de crédit d'impôt par an).

Cependant, certaines conditions doivent être réunies :

- Si vous êtes célibataire, veuf/veuve ou divorcé(e) : vous exercez une activité professionnelle ou avez été inscrit(e) sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année ;
- Si vous êtes marié(e) ou avez conclu un PACS : vous êtes donc soumis à une imposition commune. Vous exercez tous les deux une activité professionnelle ou avez été inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année.

Majoration des plafonds des sommes dépensées

- Les foyers fiscaux ayant des enfants à charge : le plafond est majoré jusqu'à 6 750 € pour un enfant et jusqu'à 7 500 € par an pour 2 enfants ou plus.
- Les personnes de 65 ans et plus peuvent bénéficier d'une réduction fiscale allant jusqu'à 7500 €.
- Les personnes invalides ou les parents d'enfant handicapé peuvent bénéficier d'un plafond de 10000€, en fonction de la gravité du handicap.

Attestation fiscale

L'entreprise P'TY Services est tenue d'envoyer à tous ses clients, une attestation fiscale contenant les sommes dépensées dans les services à la personne pour l'année, afin de procéder à la déclaration des revenus.